



ACTIVITÉS DU COMITÉ SPS ET AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES DE L'OMC EN 2023

RAPPORT DU SECRETARIAT DE L'OMC¹

Le présent rapport destiné à la dix-huitième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) résume les activités du Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité SPS") en 2023. Il retrace les discussions menées au Comité SPS qui présentent un intérêt pour la CMP en ce qui concerne la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) suivant les principaux points à l'ordre du jour des réunions du Comité SPS, à savoir [les préoccupations commerciales spécifiques \(PCS\)](#); [la transparence](#); [l'équivalence](#); [la régionalisation](#); [la surveillance de l'utilisation des normes internationales](#); [l'assistance technique](#); et [les séances thématiques et ateliers](#). Le rapport contient également une sous-section sur la [Déclaration SPS à la CM12](#) adoptée en juin 2022, ainsi que des renseignements pertinents sur le [règlement des différends](#) dans le cadre de l'OMC et sur l'Accord sur la [facilitation des échanges](#) (2017).

1 TRAVAUX DU COMITÉ SPS

1.1. Le Comité SPS a tenu trois réunions ordinaires en 2023: du 22 au 24 mars, du 12 au 14 juillet et du 15 au 17 novembre.² M. Tang-Kai Wang (Taïpei chinois) a assuré la présidence de la réunion de mars 2023. En juillet 2023, M. Tayutic Mena (Costa Rica) a été nommé Président pour la période 2023-2024.

1.2. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour les réunions ordinaires prévues en 2024: 20-22 mars, 26-28 juin et 13-15 novembre.³

1.3. En 2020, le Comité a adopté le [rapport sur le cinquième examen](#) du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord, lancé en 2018.⁴ Depuis lors, les Membres ont travaillé à la mise en œuvre des recommandations du rapport. À la réunion de novembre 2023, le Comité a étudié et adopté le processus proposé pour le sixième examen de l'Accord SPS. Le Comité travaillera sur l'examen tout au long de l'année 2024, et le processus devrait être terminé au début de l'année 2025.⁵

1.1 Programme de travail concernant la Déclaration SPS à la CM12

1.4. Lors de la douzième Conférence ministérielle (CM12) de l'OMC tenue en juin 2022, les Ministres ont adopté la "Déclaration relative aux questions SPS: Relever les défis SPS du monde moderne".⁶ Cette déclaration donnait pour instruction au Comité SPS de lancer un programme de travail ouvert à tous les Membres et observateurs, afin d'améliorer encore la mise en œuvre de l'Accord SPS en vue de mieux gérer les questions liées aux échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux.

1.5. Cinq groupes thématiques, dirigés par des coresponsables, ont été établis en vue de suggérer des idées ou de présenter des propositions pour examen au Comité SPS, chacun étant axé sur l'un des thèmes indiqués au paragraphe 8 de la Déclaration SPS à la CM12. Ces groupes thématiques se sont réunis en marge des réunions du Comité de mars, juillet et novembre 2023, ainsi que lors de

¹ Le présent rapport a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres de l'OMC ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Les rapports des réunions de mars, juillet et novembre 2023 sont reproduits dans les documents [G/SPS/R/109](#), [G/SPS/R/110 et Corr.1](#) et [G/SPS/R/111](#), respectivement.

³ Les dates provisoires des réunions du Comité SPS pour 2024 figurent dans le document [G/SPS/GEN/2117](#) et sur la page Web dédiée https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/work_and_doc_f.htm.

⁴ Voir les documents officiels de l'OMC [G/SPS/64](#) et [G/SPS/64/Add.1](#). Une page Web dédiée aux examens du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS est disponible à l'adresse https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/review_sps_agreement_f.htm.

⁵ Le processus proposé figure dans le document [G/SPS/W/346](#).

⁶ Voir le document officiel de l'OMC [WT/MIN\(22\)/27](#). Une page dédiée à la Déclaration SPS à la CM12 est disponible à l'adresse <https://www.wto.org/spsdeclaration>.

consultations intersessions tenues en février, mai et septembre 2023.⁷ Le secrétariat de la CIPV a participé activement aux discussions et a présenté des exposés sur les sujets pertinents examinés par les groupes.⁸ Lors de la réunion de novembre 2023, le Comité a adopté un résumé factuel élaboré par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur les discussions tenues par les Membres dans le cadre du programme de travail.⁹

1.6. La Déclaration a donné pour instruction au Comité d'examiner les résultats du programme de travail et de faire rapport sur les principales conclusions et les actions entreprises à la suite de ces travaux à la treizième Conférence ministérielle (CM13) qui se tiendra à Abou Dhabi en février 2024, en formulant des recommandations, selon qu'il serait approprié. L'ancien Président du Comité SPS, M. Tang-Kai Wang, a joué le rôle de facilitateur pendant le programme de travail et a préparé un projet de rapport à cet effet, qui contient sept constatations issues du programme de travail et une recommandation demandant que le Comité poursuive des discussions et des réflexions ciblées sur la mise en œuvre de l'Accord SPS.¹⁰ Un Membre s'est opposé à l'adoption du rapport. À la demande des Membres, le Président actuel du Comité SPS, M. Tayutic Mena, a établi un rapport factuel sur le programme de travail sous sa propre responsabilité.¹¹ À la CM13, les Ministres ont pris note de tous les rapports présentés par les présidents des organes subsidiaires.

1.2 Préoccupations commerciales spécifiques

1.7. Le Comité SPS consacre une grande partie de chaque réunion ordinaire à l'examen de préoccupations commerciales spécifiques (PCS). Tout Membre de l'OMC peut soulever des préoccupations au sujet des prescriptions imposées par un autre Membre de l'OMC en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale ou de préservation des végétaux. Les préoccupations soulevées dans ce contexte sont parfois liées à la notification d'une mesure nouvelle ou modifiée, ou sont fondées sur l'expérience des exportateurs. Bien souvent, d'autres Membres de l'OMC partagent les mêmes préoccupations. Aux réunions du Comité SPS, les Membres s'engagent généralement à échanger des renseignements et à tenir des consultations bilatérales afin de régler la préoccupation identifiée. Des renseignements détaillés concernant les PCS examinées au Comité SPS sont disponibles dans la [base de données sur les préoccupations commerciales](#) de l'OMC.

1.8. Un résumé des PCS soulevées au cours des réunions du Comité SPS est établi chaque année par le Secrétariat de l'OMC.¹² Depuis la création de l'OMC en 1995 jusqu'au 31 décembre 2023, les Membres ont soulevé [575 PCS](#), dont 126 (22%) étaient principalement liées à [la préservation des végétaux](#).

1.9. Trois (18%) des 17 nouvelles PCS soulevées pour la première fois en 2023 concernaient des questions liées à la préservation des végétaux. Il s'agissait des PCS suivantes:

- préoccupation de l'UE au sujet des procédures d'homologation du Japon pour l'importation de produits végétaux ([ID 567](#)), soulevée en mars 2023 et examinée à nouveau en juillet 2023;
- préoccupation de l'Afrique du Sud au sujet des prescriptions de l'UE concernant les pays tiers en matière de surveillance de *Xylella fastidiosa* ([ID 571](#)), soulevée en novembre 2023; et

⁷ Les rapports de ces réunions figurent dans les rapports résumés des réunions formelles du Comité SPS [G/SPS/R/109](#), [G/SPS/R/110](#) et [G/SPS/R/111](#), y compris leurs annexes.

⁸ Des rapports détaillés élaborés par les coresponsables sur les travaux de chacun des groupes figurent dans les documents [G/SPS/W/332 to G/SPS/W/336](#)/[G/SPS/W/332 à G/SPS/W/336](#) (mars 2023) et [G/SPS/W/339 à G/SPS/W/343](#) (mai 2023).

⁹ Le résumé factuel figure dans le document [G/SPS/70](#).

¹⁰ Le projet de rapport du Comité figure dans le document [G/SPS/W/344/Rev.3](#).

¹¹ Le rapport du Président figure dans le document [G/SPS/71](#).

¹² La dernière version de ce résumé a été distribuée en février 2024 sous la cote [G/SPS/GEN/204/Rev.24](#). Ces résumés sont des documents accessibles au public à l'adresse suivante: <https://docs.wto.org/>. Des renseignements concernant les documents SPS et les PCS peuvent aussi être recherchés sur la [plate-forme ePing SPS et OTC](#).

- préoccupation de la Chine au sujet de la suspension par l'Inde des importations de pommes, de poires et de semences de fleurs de souci ([ID 572](#)), soulevée en novembre 2023.

1.10. Les préoccupations suivantes, qui avaient été soulevées précédemment, ont de nouveau été examinées en 2023:

- préoccupation de l'Afrique du Sud au sujet des mesures phytosanitaires de l'UE concernant l'antracnose des agrumes ([ID 356](#)). Cette préoccupation a été examinée cinq fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en juin 2013;
- préoccupation de l'UE concernant les restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis ([ID 439](#)). Cette préoccupation a été examinée 16 fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en mars 2018;
- préoccupation de l'UE au sujet de la non-reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'Union européenne en ce qui concerne le longicorne d'Asie et le capricorne asiatique des agrumes ([ID 471](#)). Cette préoccupation a été examinée 10 fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en juin 2020;
- préoccupation du Pérou au sujet des restrictions à l'importation de produits de l'agriculture et de l'élevage appliquées par la Bolivie ([ID 530](#)). Cette préoccupation a été examinée six fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en novembre 2021;
- préoccupation du Taipei chinois au sujet de la suspension par la Chine des importations de fruits frais ([ID 532](#)). Cette préoccupation a été examinée six fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en novembre 2021;
- préoccupation du Brésil au sujet des retards injustifiés des États-Unis dans l'ouverture de leur marché des agrumes ([ID 542](#)). Cette préoccupation a été examinée deux fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en mars 2022; et
- préoccupation de l'UE au sujet de l'interdiction par le Maroc d'importer des plantes ornementales ([ID 548](#)). Cette préoccupation a été examinée trois fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en juin 2023.

1.11. Outre les préoccupations susmentionnées, les Membres ont examiné, au cours de l'ensemble des réunions du Comité tenues en 2023, plusieurs préoccupations commerciales spécifiques liées aux LMR pour pesticides, ce qui témoigne de l'attention croissante portée à ce sujet. Certaines des PCS relatives à d'autres problèmes peuvent aussi concerner des questions liées aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation en rapport avec la préservation des végétaux.¹³

1.3 Autres renseignements

1.12. En 2023, les Membres de l'OMC ont également fourni au Comité les renseignements généraux suivants, portant entièrement ou en partie sur la préservation des végétaux:

- proposition de la Commission européenne sur les végétaux produits à l'aide de certaines nouvelles techniques génomiques et sur les produits destinés à l'alimentation humaine et animale qui contiennent de tels végétaux ([G/SPS/GEN/2142](#))¹⁴: Union européenne (mars 2023);

¹³ Voir les rapports résumés des réunions du Comité dans les documents [G/SPS/R/109](#) (mars 2023), [G/SPS/R/110](#) (juillet 2023) et [G/SPS/R/111](#) (novembre 2023).

¹⁴ Voir le document [G/SPS/GEN/2142](#) et la section 3.1.2 du rapport résumé de la réunion du Comité de juillet 2023 ([G/SPS/R/110](#)).

- renseignements sur la situation de l'Ukraine dans le domaine SPS¹⁵: Ukraine (mars, juillet et novembre 2023). Plusieurs autres Membres ont pris la parole pour soutenir l'Ukraine au titre du même point de l'ordre du jour;
- déclaration concernant les organismes nuisibles de quarantaine¹⁶: Chili (mars 2023);
- déclaration du statut indemne de *Xylella fastidiosa*¹⁷: Türkiye (juillet 2023); et
- renseignements sur la délivrance des certificats phytosanitaires électroniques¹⁸: Côte d'Ivoire (novembre 2023).

1.13. Outre ce qui précède, plusieurs Membres ont fourni des renseignements sur des initiatives et activités liées à l'établissement de LMR pour les pesticides.¹⁹

1.14. En mars, en juin et en novembre 2023, la CIPV a présenté des rapports sur les activités pertinentes, qui figurent dans les documents [G/SPS/GEN/2104](#), [G/SPS/GEN/2137](#) et [G/SPS/GEN/2169](#), respectivement. En mars 2023, la CIPV a fait référence à la dix-septième session de la CMP (CMP-17), qui aurait lieu ce même mois, et dont l'ordre du jour comprenait quatre projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) recommandés pour adoption, les ajustements relatifs à la procédure d'établissement des normes de la CIPV, un nouveau projet de recommandation de la CMP concernant les conteneurs maritimes, un rapport sur les groupes de réflexion actuels de la CIPV, et les nouvelles questions. La CIPV a également fourni des renseignements sur les séances parallèles prévues sur les événements concernant l'initiative relative au programme phytosanitaire pour l'Afrique et les conteneurs maritimes, ainsi que les progrès de la solution ePhyto. En juin 2023, l'intervention de la CIPV a porté essentiellement sur les résultats de la CMP-17. Quatre nouvelles normes avaient été adoptées, deux nouveaux groupes de réflexion sur la coordination des travaux de recherche à l'échelle mondiale et la mise en réseau de laboratoires de diagnostic avaient été créés, et le financement durable des certificats sanitaires électroniques avait fait l'objet d'un débat. La CIPV a également fait référence aux ajustements auxquels elle avait procédé concernant ses procédures de règlement des différends, aux futurs travaux en matière de RAM et l'enquête connexe, aux activités de coordination concernant la banane *Fusarium*, à deux projets de questionnaires liés à toutes les normes de la CIPV et au commerce électronique, et à l'approbation de 10 projets de NIMP. En novembre 2023, la CIPV a aussi fait le point sur ses activités en matière d'établissement de normes, de mise en œuvre et de facilitation, d'intégration et de soutien, ainsi que sur des initiatives de gestion interne comme le programme phytosanitaire mondial, l'équipe d'appui au commerce mondial et le centre d'excellence de la CIPV. La CIPV a évoqué les discussions relatives au financement durable de la solution ePhyto, à l'initiative "Une seule santé" et à la résistance aux antimicrobiens, et les activités de coordination liées à la coordination mondiale en ce qui concerne la souche tropicale 4 *Fusarium oxysporium*, qui touchait les bananiers. Elle a aussi donné des informations sur les activités de l'Observatoire de la CIPV et les nouveaux guides publiés en 2023.

1.15. À plusieurs reprises, les Membres ont évoqué l'importance de la participation en présentiel des représentants des organismes internationaux de normalisation aux réunions du Comité SPS afin de maintenir et de renforcer le lien entre le Comité et ces organismes.

1.16. Le Conseil oléicole international (COI) a présenté une demande de statut d'observateur auprès du Comité SPS en juin 2022, qui a été distribuée sous la cote [G/SPS/GEN/121/Add.20](#). À cette réunion du Comité, le Président a indiqué qu'il avait été informé qu'il ne serait pas possible de

¹⁵ Voir la section 2.1.4 du rapport résumé de la réunion du Comité de mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)), la section 3.1.4 du rapport résumé de la réunion du Comité de juillet 2023 ([G/SPS/R/110](#)) et la section 2.1.7 du rapport résumé de la réunion du Comité de novembre 2023 ([G/SPS/R/111](#)).

¹⁶ Voir le document [G/SPS/GEN/2107](#) et la section 4.2.1.2 du rapport résumé de la réunion du Comité de mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)).

¹⁷ Voir la section 5.2.1.1 du rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juillet 2023 ([G/SPS/R/110](#)).

¹⁸ Voir le document [G/SPS/GEN/2175](#) et la section 2.1.1 du rapport résumé de la réunion du Comité de novembre 2023 ([G/SPS/R/111](#)).

¹⁹ Voir les rapports résumés des réunions du Comité dans les documents [G/SPS/R/109](#) (mars 2023), [G/SPS/R/110](#) (juillet 2023) et [G/SPS/R/111](#) (novembre 2023).

parvenir à un consensus sur la demande du COI.²⁰ En février 2023, le COI a réaffirmé son intérêt à se voir accorder le statut d'observateur auprès du Comité SPS et, à la suite des discussions menées lors de la réunion de mars 2023, le Président a demandé au Secrétariat d'écrire au COI pour lui indiquer que le Comité n'était pas en mesure d'accéder à sa demande renouvelée de statut d'observateur.²¹

1.17. À la suite du cinquième examen de l'Accord SPS, le Comité a créé un groupe de travail électronique sur les procédures d'homologation. Sous la responsabilité partagée du Canada et du Paraguay, 25 Membres et une organisation ayant le statut d'observateur se sont réunis virtuellement de novembre 2020 à mars 2023. À la réunion de mars 2023, le Comité a adopté le Recueil d'outils et de ressources disponibles en ce qui concerne les procédures d'homologation SPS ([G/SPS/67](#)) et les Recommandations concernant les procédures d'homologation SPS ([G/SPS/68](#)).

1.4 Transparence

1.18. Les Membres de l'OMC sont juridiquement tenus de notifier les projets de mesures SPS nouvelles ou modifiées qui s'écartent des normes internationales pertinentes, notamment les NIMP. Toutefois, les recommandations²² adoptées par le Comité SPS encouragent la notification de toutes les mesures nouvelles ou modifiées, même lorsqu'elles sont conformes aux normes internationales.²³ Bien que cette recommandation ne modifie pas les obligations juridiques des Membres de l'OMC, elle améliore la transparence en ce qui concerne l'application des NIMP.

1.19. Au total, 1 994 notifications ont été communiquées à l'OMC en 2023. Parmi celles-ci figuraient 1 222 notifications ordinaires (plus 9 révisions de notifications ordinaires) et 220 notifications de mesures d'urgence; le reste était composé d'addenda et de corrigenda. Au total, 354 (soit 18%) des 1 222 notifications ordinaires et 10 (soit 1%) des 220 notifications de mesures d'urgence avaient pour objet principal la protection des végétaux. La majorité de ces notifications (194 des 354 notifications ordinaires et 9 des 10 notifications de mesures d'urgence en ce qui concerne la protection des végétaux) indiquaient la conformité avec la NIMP pertinente.

1.20. Depuis le début de la pandémie, plusieurs Membres ont imposé des mesures visant à faciliter les échanges, à savoir l'acceptation de copies ou de documents scannés au lieu d'exiger des originaux ou de mettre en place des signatures électroniques, conformément à la tendance actuelle de la solution ePhyto. Au total, 40 notifications liées à la COVID-19 (20 notifications ordinaires, une révision, 15 addenda et 1 corrigendum de notifications ordinaires et 3 notifications de mesures d'urgence) indiquaient la préservation des végétaux comme objectif. Toutes les notifications ordinaires et de mesures d'urgence visaient à faciliter les échanges. Des renseignements détaillés sur les mesures adoptées par les Membres de l'OMC sont disponibles sur le site Web [dédié à la COVID -19 et au commerce mondial](#).

1.21. La [Plate-forme ePing SPS et OTC](#), lancée en 2022, permet de consulter et de gérer facilement tous les documents de l'OMC relatifs aux mesures SPS; elle comprend les mesures SPS notifiées, les listes des coordonnées des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux, les préoccupations commerciales spécifiques (voir la [section 1.2](#) ci-dessus), ainsi que d'autres documents relatifs aux mesures SPS distribués à l'OMC. Depuis juillet 2022, une application ePing est disponible: elle permet aux utilisateurs de recevoir sur leur téléphone mobile des alertes concernant les notifications présentant un intérêt pour eux.

1.22. Le Comité organisera un atelier sur la transparence en mars 2024.²⁴

²⁰ Voir la section 9.2.1.1 du rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2022 ([G/SPS/R/107](#)).

²¹ Voir la section 4.7.1 et l'annexe A du rapport résumé de la réunion du Comité tenue en mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)).

²² Une révision technique des procédures recommandées relatives à la transparence a été adoptée à la réunion du Comité de novembre 2022 et distribuée en janvier 2023 sous la cote [G/SPS/7/Rev.5](#).

²³ Voir le document officiel de l'OMC portant la cote [G/SPS/7/Rev.5](#), paragraphe 2.3.

²⁴ De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_1803202410_f/sps_1803202410_f.htm.

1.5 Équivalence

1.23. Les lignes directrices relatives à la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS, qui traite de l'équivalence, prennent acte, entre autres choses, des travaux entrepris à ce sujet au Codex, à l'OMSA (fondée en tant qu'OIE) et à la CIPV et encouragent ces organismes à poursuivre l'élaboration de directives spécifiques. Aucun organisme de normalisation n'a présenté de contribution en 2023 au titre de ce point de l'ordre du jour. En 2023, un Membre a présenté [une notification](#) sur la reconnaissance de l'équivalence des mesures SPS d'un autre Membre.

1.6 Régionalisation

1.24. L'article 6 de l'Accord SPS dispose que les mesures prises par les Membres doivent tenir compte des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Dans le contexte du Comité SPS, ce concept est souvent appelé la "régionalisation". Les directives sur la régionalisation²⁵ adoptées par le Comité SPS définissent le type de renseignements normalement requis pour la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ainsi que les étapes administratives habituelles du processus de reconnaissance. Le Comité est convenu de surveiller la mise en œuvre de l'article 6 sur la base des renseignements communiqués par les Membres de l'OMC.

1.25. Le Secrétariat de l'OMC a établi un rapport sur la mise en œuvre de l'article 6, portant sur la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, sur la base des renseignements communiqués par les Membres de l'OMC via les notifications et aux réunions du Comité SPS.²⁶ Ces rapports résumaient i) les demandes de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies; ii) les déterminations concernant la reconnaissance de la régionalisation; et iii) les expériences des Membres dans la mise en œuvre de l'article 6 et la fourniture par ceux-ci aux autres Membres intéressés des éléments d'information pertinents concernant leurs décisions. Parmi les éléments pertinents évoqués dans le rapport figurait une déclaration concernant les organismes de quarantaine.

1.26. Dans le contexte du Programme de travail concernant la Déclaration SPS à la CM12, le Groupe thématique 3 a tenu des discussions approfondies sur la régionalisation.²⁷

1.7 Surveillance de l'utilisation des normes internationales

1.27. La procédure adoptée par le Comité SPS pour surveiller l'utilisation des normes internationales invite les Membres de l'OMC à identifier les problèmes commerciaux spécifiques qu'ils ont rencontrés du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation des normes, directives ou recommandations internationales pertinentes.²⁸ Ces problèmes, une fois examinés par le Comité SPS, sont portés à l'attention des organismes internationaux de normalisation compétents. Aucune question relative à la protection des végétaux, nouvelle ou soulevée précédemment, n'a été soulevée depuis la publication du rapport précédent.

1.28. Le Secrétariat de l'OMC élabore des rapports annuels sur la procédure de surveillance qui résumement les questions liées aux normes examinées par le Comité et les réponses reçues des organismes internationaux de normalisation compétents. Le rapport annuel du Secrétariat couvrant la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 a été distribué aux Membres en juin 2023.²⁹

1.29. En marge de la réunion du Comité de mars 2023, la CIPV, conjointement avec l'OMSA et le Codex ont organisé une activité parallèle hybride consacrée à la surveillance de la mise en œuvre

²⁵ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/48](#).

²⁶ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/2127](#).

²⁷ Des rapports détaillés sur les discussions spécifiques figurent dans les documents [G/SPS/W/336](#) et [G/SPS/W/341](#).

²⁸ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/11/Rev.1](#)/[G/SPS/11/Rev.1](#).

²⁹ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/2126](#).

des normes internationales Les trois organismes internationaux de normalisation ont présenté leurs projets d'Observatoire respectifs.³⁰

1.8 Assistance technique

1.30. À chacune de ses réunions, le Comité SPS demande aux Membres de l'OMC de lui communiquer des renseignements concernant leurs besoins et leurs activités en matière d'assistance technique. Les rapports de la CIPV au Comité résumaient certaines des activités du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

1.31. Plusieurs Membres, dont l'Union européenne³¹, l'Argentine³², la Fédération de Russie³³, les États-Unis³⁴, le Canada³⁵ et le Japon³⁶ ont échangé des renseignements concernant les activités d'assistance technique dans le domaine SPS. De même, le Sénégal³⁷ et l'Ukraine³⁸ ont fourni des renseignements sur l'assistance technique reçue. En outre, plusieurs organisations ayant le statut d'observateur ont décrit au Comité leurs activités d'assistance technique.³⁹

1.32. Le document [G/SPS/GEN/997/Rev.13](#), publié en 2023, fournit des renseignements sur toutes les activités d'assistance technique de l'OMC prévues pour l'année civile dans le domaine SPS. Des séminaires nationaux ont été organisés à la demande de Membres de l'OMC. L'activité de suivi de la première édition d'un nouveau cours des champions de la transparence dans le domaine SPS a été dispensée en anglais en juin 2023 et un cours avancé remanié sur l'Accord SPS a été dispensé en anglais. De plus amples renseignements sur les activités dans le domaine SPS sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.wto.org/sps/ta>.

1.33. Avant la réunion du Comité SPS de mars 2023, le Secrétariat de l'OMC a distribué son rapport intitulé "Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS", contenant des renseignements détaillés sur toutes les activités d'assistance technique menées dans le domaine SPS par le Secrétariat de l'OMC entre 1994 et à la fin de 2022.⁴⁰

1.9 Séances thématiques et ateliers

1.34. Dans le cadre du Programme de travail concernant la Déclaration SPS à la CM12, le Comité SPS a organisé plusieurs séances et consultations intersessions informelles sur les sujets définis au paragraphe 8 de la Déclaration. La CIPV a présenté des exposés lors de plusieurs réunions de divers groupes thématiques dans le cadre du Programme de travail.⁴¹

1.35. À la réunion de novembre 2023, le Comité a tenu une [séance thématique sur la communication, la mésinformation et la désinformation relatives aux risques](#)⁴², sur la base d'une proposition des États-Unis.⁴³

³⁰ De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.woah.org/en/event/monitoring-the-implementation-of-international-standards/>.

³¹ Voir la section 6.2.1 du rapport résumé de la réunion du Comité tenue en mars 2023 ([G/SPS/R/109](#)).

³² Voir la section 7.2.1 du rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juillet 2023 ([G/SPS/R/110](#)).

³³ Voir la section 6.2.1 du rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2023 ([G/SPS/R/111](#)).

³⁴ Voir la section 6.2.2 du rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2023 ([G/SPS/R/111](#)).

³⁵ Voir la section 6.2.3 du rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2023 ([G/SPS/R/111](#)).

³⁶ Voir la section 6.2.4 du rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2023 ([G/SPS/R/111](#)).

³⁷ Voir la section 7.2.2 du rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juillet 2023 ([G/SPS/R/110](#)).

³⁸ Voir la section 6.2.2 du rapport résumé de la réunion du Comité tenue en novembre 2023 ([G/SPS/R/111](#)).

³⁹ Veuillez consulter les rapports résumés des réunions du Comité dans les documents [G/SPS/R/109](#) (mars 2023), [G/SPS/R/110](#) (juillet 2023) et [G/SPS/R/111](#) (novembre 2023).

⁴⁰ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/521/Rev.18](#).

⁴¹ Les exposés et les réponses au questionnaires peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la Déclaration SPS à la CM12 (<https://www.wto.org/spsdeclaration>).

⁴² Le programme, les exposés et les enregistrements sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_1411202310_f/sps_1411202310_f.htm.

⁴³ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/2067/Rev.1](#).

1.36. Les Membres n'ont pas encore proposé de sujets pour les séances thématiques de 2024. Le Comité organisera un atelier sur la transparence en mars 2024.⁴⁴

1.10 Règlement des différends

1.10.1 La procédure de règlement des différends de l'OMC

1.37. Tout Membre de l'OMC peut faire appel aux procédures formelles de règlement des différends de l'OMC s'il estime qu'une mesure imposée par un autre Membre de l'OMC est contraire à l'un des Accords de l'OMC, y compris l'Accord SPS. Si les consultations formelles sur ce problème ne donnent pas de résultat, un Membre de l'OMC peut demander qu'un groupe spécial soit établi pour examiner la plainte.⁴⁵ Un groupe spécial de trois personnes examine les arguments écrits et oraux présentés par les parties au différend et remet un rapport écrit dans lequel figurent ses constatations et recommandations juridiques. Les parties au différend pouvaient, jusqu'en décembre 2019, faire appel d'une décision d'un groupe spécial auprès de l'Organe d'appel de l'OMC, qui ne fonctionne plus depuis fin 2019 faute de quorum. Celui-ci examinait les constatations juridiques du groupe spécial et pouvait les confirmer ou les infirmer.

1.38. Conformément à l'Accord SPS, lorsqu'un différend soulève des questions scientifiques ou techniques, le groupe spécial devrait demander l'avis d'experts scientifiques et techniques compétents. Des experts scientifiques ont été consultés pour tous les différends concernant l'Accord SPS, à une exception près. Les experts sont généralement choisis sur des listes fournies par les organisations internationales pertinentes, y compris les organismes internationaux de normalisation cités dans l'Accord SPS. Les parties au différend sont consultées au moment du processus de sélection des experts et pour ce qui touche aux renseignements demandés par ceux-ci.

1.10.2 Différends liés aux questions SPS

1.39. En janvier 2024, 621 plaintes avaient été officiellement présentées dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Parmi celles-ci, 53 portaient sur des questions SPS, et des rapports de groupes spéciaux (et, le cas échéant, de l'Organe d'appel) avaient été publiés pour 14 différends liés à des mesures SPS.

1.40. Quatre rapports de groupes spéciaux ont porté sur des prescriptions en matière de parasites des végétaux et de quarantaine: i) la plainte des États-Unis au sujet de l'obligation imposée par le Japon d'effectuer des essais par variété de fruits afin de vérifier l'efficacité du traitement contre le carpocapse (*Japon – Produits agricoles*)⁴⁶; ii) la plainte des États-Unis au sujet de la série de prescriptions imposées par le Japon sur les pommes importées des États-Unis en raison du feu bactérien (*Japon – Pommes*)⁴⁷; iii) la plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes (*Australie – Pommes*)⁴⁸; et iv) la plainte du Mexique au sujet des restrictions visant les avocats frais imposées par le Costa Rica (*Costa Rica – Avocats*).⁴⁹

1.41. Les faits nouveaux concernant ces affaires et d'autres affaires sont publiés à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_f.htm.

1.11 Facilitation des échanges

1.42. Le nouvel Accord multilatéral de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE), entré en vigueur en 2017, a pour but d'améliorer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises aux frontières. Les 36 dispositions de l'AFE énoncent des prescriptions applicables aux organismes

⁴⁴ De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_1803202410_f/sps_1803202410_f.htm.

⁴⁵ Un diagramme du processus de règlement des différends peut être consulté à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/disp2_f.htm.

⁴⁶ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS76/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS76/AB/R](#).

⁴⁷ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS245/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS245/AB/R](#).

⁴⁸ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS367/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS367/AB/R](#).

⁴⁹ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS524/R](#).

à la frontière pour simplifier les formalités à la frontière, améliorer la transparence et renforcer la coopération entre les organismes à la frontière et transfrontières. L'Accord exige de tout Membre de l'OMC qu'il établisse un comité national pour surveiller sa mise en œuvre.

1.43. Au 31 décembre 2023, 156 des 164 Membres, soit 95% des Membres, avaient déposé leur instrument de ratification de l'Accord.

1.44. Dans le cadre de l'Accord, les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) Membres peuvent désigner eux-mêmes les dispositions qu'ils mettront en œuvre immédiatement, après une période de transition ou après avoir reçu une assistance et un soutien pour le renforcement des capacités. À la fin de l'année 2023, 95% des pays en développement et PMA Membres avaient désigné leurs engagements de cette façon.⁵⁰

1.45. Afin de respecter les délais de mise en œuvre et de tirer pleinement profit de la mise en œuvre de cet accord, les autorités chargées de la protection des végétaux doivent être bien intégrées aux discussions nationales relatives à la facilitation des échanges. De fait, les objectifs de la facilitation des échanges et ceux de la protection des végétaux sont complémentaires. La facilitation des échanges vise à stimuler le commerce de produits végétaux sûrs en favorisant des contrôles plus efficaces et plus efficaces, notamment en accordant une plus grande priorité aux inspections de produits à haut risque, tout en proposant des moyens de procéder à des vérifications avant ou après le passage de la frontière pour éviter la création de goulots d'étranglement.

⁵⁰ Les pays développés étaient tenus de mettre en œuvre toutes les dispositions de l'Accord dès son entrée en vigueur le 22 février 2017.